

# Poussée par les ONG, l'Europe met le Pérou au pied du mur

MIS EN LIGNE LE 16/08/2018 À 19:40 ✎ PHILIPPE REGNIER

La Commission européenne donne quelques mois au Pérou pour corriger le total non-respect par Lima de ses engagements sur le front social et environnemental, pris au titre d'un accord commercial avec l'UE. L'intervention de l'exécutif européen résulte d'une plainte déposée par 41 ONG et syndicats, péruviens et européens.



*L'ONG « Justice et Paix » avait réalisé en 2016 un documentaire qui aborde le rôle de l'activité minière au Pérou et ses impacts sur les populations locales. - D.R.*

C'est une véritable mise en demeure que Cecilia Malmström vient d'adresser au ministre péruvien du Commerce extérieur et du Tourisme. Et une première victoire pour la « société civile », attachée à un commerce équitable et respectueux des travailleurs et de l'environnement.

La commissaire européenne en charge du Commerce donne jusqu'au mois de novembre prochain au ministre Rogers Valencia pour présenter un plan d'action « bien défini et assorti d'un calendrier ». Ce plan, expose la commissaire dans son courrier en date du 30 juillet, doit répondre aux « préoccupations » de l'Union

européenne, s'agissant de la (mauvaise) mise en œuvre par le pays latino-américain du chapitre « Développement durable » de l'accord commercial bilatéral signé en 2012 avec l'UE par le Pérou (et la Colombie et l'Équateur).

## Travail des enfants

Malmström détaille : la société civile péruvienne n'est pas suffisamment, ni régulièrement, consultée sur ces questions, alors que ce dialogue est prévu par l'accord de commerce. L'UE fait également part de « *soucis sérieux* » quant au respect des engagements pris par le Pérou en matière de dispositions sociales et environnementales. Les « *lacunes* » du pays sont ainsi dénoncées concernant le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail censées garantir les droits syndicaux et limiter le travail des enfants. Enfin, une simplification des procédures administratives « *ne devrait pas conduire à une réduction du niveau de la protection de l'environnement* ».

La commissaire souligne encore que nombre de ces préoccupations sont soulevées par l'UE depuis cinq ans – sans effet probant. Elle prévient que, faute de « *progrès suffisant* » affiché par Lima d'ici la prochaine réunion du « sous-comité du commerce et du développement durable » prévue en novembre (en Équateur, à Guayaquil), l'UE « *envisagera d'utiliser les mécanismes existants, y compris la procédure de mise en œuvre* », pour résoudre « *les problèmes identifiés* ».

## Justice & Paix à l'initiative

La « sortie » musclée de la commissaire ne doit rien au hasard. Poussée dans le dos par la « société civile », l'Europe inclut dans ses accords de commerce les plus récents des clauses en faveur du développement durable. Dans son rapport 2018 « relatif aux traités commerciaux » communiqué fin avril au Parlement, le ministre belge de tutelle, Didier Reynders, soulignait également qu'« *au sein de l'opinion publique, un nombre croissant de voix s'élèvent en faveur d'un encadrement renforcé du libre-échange et d'une transparence accrue* » des négociations de ces traités.

Du vent ? La missive de Cecilia Malmström montre en tout cas que l'Europe ne peut ignorer les dérives dénoncées avec force par les ONG. Car l'intervention de la Commission européenne résulte d'une plainte contre le gouvernement péruvien, déposée en octobre 2017 auprès de l'exécutif européen par un collectif

de 41 ONG et syndicats, européens et péruviens, à l'initiative de l'organisation belge Justice & Paix. Une plainte « *inédite* », souligne cette ONG, qui « *se félicite* » de la lettre envoyée par Cecilia Malmström. Et qui attend (toujours, à ce stade), que le gouvernement péruvien se « *conforme aux recommandations de la Commission* », qui a donc relayé les vives préoccupations de la « *société civile* ».

En juin dernier, Justice & Paix exhortait le Parlement wallon à ne pas ratifier le traité commercial avec le Pérou avant de connaître le résultat de la plainte. L'ONG dénonçait « *les graves violations des engagements* » pourtant pris par le Pérou au titre de l'accord avec l'UE, manifestement pas assez contraignants, notamment « *des licenciements abusifs, des cas de travail forcé, la diminution des normes sociales et environnementales* ».

A l'inverse, dans son rapport d'avril, Didier Reynders saluait les dispositions offertes par l'accord UE-Pérou. Pour le ministre, le seul dépôt de la plainte par les ONG « *démontre* » déjà « *la possibilité dont dispose la société civile dans le cadre des accords de libre-échange de l'UE de saisir les parties (...)* Ces développements démontrent que les accords de libre-échange de l'UE peuvent servir de levier en faveur d'une amélioration de la situation dans les pays partenaires ».

Reste toutefois à voir si, et comment, Lima répondra aux injonctions de la Commission.

## Un accord de «nouvelle génération»

↪ PH.R.

L'accord de libre-échange signé en 2012 par l'UE avec le Pérou et la Colombie, rejoints par l'Equateur en 2017, est entré en vigueur provisoirement en 2013. Une application provisoire, dans l'attente de la ratification du traité par l'ensemble des 28 Etats membres de l'Union : seules l'Autriche et la... Belgique manquent encore à l'appel. En Belgique, où tous les parlements doivent donner leur assentiment, la nouvelle majorité MR-CDH au Parlement wallon a finalement voté le texte le 4 juillet mais la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française manquent toujours à l'appel. « *Les préoccupations (...)* en termes de respect des droits de l'Homme, du droit du travail et des normes sociales, ou encore de corruption, n'ont pas été apaisées et demeurent d'actualité », indiquait en mars le ministre-président Demotte (PS). L'accord avec les latinos est

qualifié de « nouvelle génération », parce qu'il inclut un volet sur le développement durable dans lequel les parties s'engagent à respecter les droits sociaux et environnementaux. Ce chapitre prévoit des « mécanismes de suivi ».